

Concours « Missions des Clubs Éco Héros »

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (« Règlement »)

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE

Ce concours est parrainé par Éco Héros (le « commanditaire »).

SECTION 1 : ADMISSIBILITÉ

Le concours « Missions des Clubs Éco Héros » (le « concours ») s'adresse à tout résident légal du Canada qui a atteint l'âge de la majorité dans sa province ou territoire de résidence au moment de sa participation au concours et qui est un animateur adulte (les « animateurs ») d'un club Éco Héros. Ce concours n'est pas ouvert aux employés, représentants et agents du commanditaire, de ses sociétés mères, apparentées et affiliées, de ses agences de publicité et de promotion, ainsi qu'aux membres du foyer de ces employés, représentants et agents.

SECTION 2 : PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours débute à 7 h 00 HE le lundi 1er mai 2024 et se termine à 23 h 59 HE le vendredi 31 mai 2024 (la « période du concours »). Toute participation reçue après cette date sera annulée. Une (1) participation par club et par mission accomplie.

SECTION 3 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, rendez-vous sur la page du concours de la mission des Clubs Éco Héros à l'adresse <https://www.tfaforms.com/5124609> et suivez les instructions de soumission.

Pour participer au concours, le participant devra remplir le formulaire d'inscription au concours. Dans ce formulaire, il devra confirmer qu'il a lu et accepté le règlement officiel du concours (le « règlement »).

Après avoir satisfait aux conditions d'admissibilité susmentionnées, le participant sera inscrit au concours pendant la période du concours. Une seule participation par participant et par mission sera autorisée.

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement, qui est définitif et contraignant pour tous les participants pour tout ce qui concerne le concours.

Dans la mesure où la loi applicable le permet, le commanditaire n'est pas responsable des participations perdues, incomplètes ou mal adressées, ou des participations traitées tardivement ou incorrectement ou perdues en raison d'un dysfonctionnement informatique ou électronique ou d'une autre erreur.

ARTICLE 4 : PRIX

Un participant sera tiré au sort pour gagner un prix (« prix ») : 250\$.

Si votre inscription est choisie, votre club recevra un prix de 250\$. Il y a 1 prix disponible. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participants

Lorsque la loi applicable le permet, le commanditaire se réserve le droit de modifier le prix pour quelque raison que ce soit et sans préavis, et toute différence entre la valeur réelle du prix et la valeur approximative du prix telle qu'indiquée dans le présent règlement ne sera pas attribuée. Le gagnant est seul responsable de tous les autres coûts qui ne sont pas spécifiquement identifiés comme étant inclus dans le prix.

Le commanditaire n'est pas responsable de la perte du prix en cas de changement d'adresse postale ou de toute autre circonstance entraînant une adresse postale ou électronique invalide, erronée ou incomplète.

SECTION 5 : CONDITIONS DE RÉCLAMATION DU PRIX

Le commanditaire contactera le gagnant sélectionné dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage au sort par courrier électronique à l'adresse électronique fournie dans le formulaire de participation et le gagnant sélectionné devra répondre à la notification dans les trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative du commanditaire. Le gagnant sélectionné doit répondre à la notification dans les trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative du commanditaire. L'absence de réponse dans ce délai peut entraîner la perte du prix, à l'entière discrétion du commanditaire.

Pour être confirmé comme gagnant du concours, le gagnant sélectionné doit se conformer entièrement au présent règlement et signer tout autre document pouvant être raisonnablement exigé par le commanditaire à son entière discrétion.

Les décisions du commanditaire sont définitives et sans appel pour tout ce qui concerne le concours et l'attribution d'un prix.

Il peut être demandé au gagnant sélectionné de fournir une preuve d'identité à le commanditaire lorsqu'il réclame le prix ou dans le cadre de ce concours, afin de permettre au commanditaire d'identifier avec précision le gagnant du concours.

Si le participant sélectionné remplit les conditions d'éligibilité énoncées dans le présent règlement, il sera confirmé comme gagnant du prix.

Si un gagnant sélectionné ne remplit pas les conditions énoncées dans le présent règlement, ou refuse ou renonce au prix, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler le prix ou de sélectionner un autre participant. Tout autre gagnant sera sélectionné par la même procédure parmi les inscriptions éligibles restantes, de la même manière que celle décrite ci-dessus.

Les participants qui n'ont pas respecté le présent règlement seront disqualifiés.

Si le participant sélectionné remplit les conditions d'éligibilité énoncées dans le présent règlement, il sera confirmé comme gagnant du prix.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU NOM/DE L'IMAGE/DES DÉCLARATIONS DU GAGNANT DU PRIX

Le(s) gagnant(s) du prix consent(ent) à l'utilisation du nom du club et/ou de l'école et/ou des photographies associées dans toute publicité réalisée par le commanditaire et/ou ses partenaires ou agences de publicité. En outre, le gagnant du prix déclare avoir obtenu toutes les autorisations parentales nécessaires pour que le commanditaire puisse utiliser le nom, l'image, la ressemblance, la voix ou les déclarations des enfants du Club Éco Héros dans toute publicité réalisée par le commanditaire et/ou ses partenaires ou agences de publicité. Toute utilisation se fera sans aucune forme de compensation.

SECTION 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le participant sélectionné sera disqualifié et devra renoncer à tout droit à un prix si les conditions énoncées dans le présent règlement ne sont pas respectées.

En participant à ce concours, les participants reconnaissent s'être conformés au présent règlement, y compris aux conditions d'admissibilité, et acceptent d'être liés par celui-ci. En outre, les participants dégagent de toute responsabilité le commanditaire, ses sociétés mères, apparentées et affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion et chacun de leurs administrateurs, successeurs, commanditaires, partenaires, détenteurs de licences, dirigeants,

filiales, agents, employés, conseillers, cessionnaires, fournisseurs de prix et toutes les autres personnes associées au développement et à l'exécution du concours (collectivement, les « renonciataires »), contre toute forme d'action, de cause d'action, de poursuite, de dette, de contrat, de réclamation et de demande, y compris les frais juridiques et les dépenses, de quelque nature que ce soit, y compris les frais de justice, de toutes sortes d'actions, causes d'action, poursuites, dettes, conventions, contrats, réclamations et demandes, y compris les frais et dépenses juridiques, quels qu'ils soient, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations fondées sur la négligence, la rupture de contrat et la rupture fondamentale et la responsabilité en cas de blessure physique, de décès ou de dommages matériels que le participant ou ses administrateurs, héritiers, successeurs ou ayants droit pourraient avoir ou pourraient avoir, en raison de ou découlant de la participation du participant au concours et/ou en relation avec l'acceptation et/ou l'utilisation par le participant du prix. Sans limiter la portée de ce qui précède, les renonciataires ne peuvent être tenus pour responsables (a) toute information incomplète ou inexacte ; (b) le vol, la destruction, la perte, l'accès non autorisé ou la modification des bulletins de participation ; (c) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique ou autre ; ou (d) les erreurs ou omissions techniques, picturales, typographiques ou éditoriales contenues dans le présent document ou dans d'autres documents liés au concours. Rien dans ce paragraphe ne limite la responsabilité du commanditaire en ce qui concerne les conséquences de ses propres actes ou des actes de ses représentants, ce qui est interdit par la loi applicable, y compris la Loi sur la protection du consommateur du Québec.

Le commanditaire ne sera pas tenu responsable de l'incapacité du participant à se connecter à Internet ou au site Web pendant la période du concours, des inscriptions perdues, retardées, mutilées ou mal adressées, de la défaillance du système informatique, de la défaillance du site Web pendant la période du concours ou de tout problème ou dysfonctionnement technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, d'équipements informatiques, logiciel, échec de la réception d'un e-mail, d'une inscription en ligne ou sur Internet par le commanditaire en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet ou sur un site Web, ou toute combinaison de ces éléments, y compris toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur ou aux biens d'un participant ou de toute autre personne lié ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de tout matériel lié au concours. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre ce concours sans préavis si un virus, un bogue ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire venait à compromettre la sécurité ou la bonne administration du concours et d'attribuer les prix parmi toutes les inscriptions admissibles reçues avant l'annulation du concours. Si, à la suite d'une erreur liée à la procédure de participation, au jugement, au tirage au sort ou à tout autre aspect du concours,

le nombre de gagnants potentiels des prix est supérieur à celui prévu par le présent règlement, un tirage au sort sera effectué parmi tous les gagnants potentiels éligibles à la fin de la période du concours pour attribuer le nombre correct de prix. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute personne tentant d'endommager délibérément un site web ou une application ou d'empêcher le fonctionnement légitime de ce concours et de demander des réparations et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites pénales. Les participations sont soumises à la vérification du commanditaire et seront déclarées invalides si elles sont contrefaites, falsifiées, modifiées ou altérées de quelque manière que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de suspendre ce concours ou de modifier le présent règlement sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

Le commanditaire se réserve le droit de mettre fin, de suspendre ou de modifier ce concours, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis ni obligation si, de l'avis exclusif du commanditaire, un facteur quelconque interfère avec le bon déroulement du concours tel qu'il est prévu par le présent règlement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le concours, ou une partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu pour une raison quelconque qui, de l'avis exclusif du commanditaire, corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, le commanditaire peut mettre fin, modifier ou suspendre le concours, ou une partie de celui-ci, à sa seule discrétion.

Le commanditaire se réserve en outre le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre ce concours sans préavis si un virus, un bogue ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire venait à compromettre la sécurité ou la bonne administration du concours, et d'attribuer les prix parmi toutes les inscriptions éligibles reçues avant l'annulation du concours. Si, en raison d'une erreur liée à la procédure de participation, au tirage au sort ou à tout autre aspect du concours, le nombre de gagnants potentiels des prix est supérieur à celui prévu par le présent règlement, un tirage au sort sera effectué parmi tous les gagnants potentiels éligibles à la fin de la période du concours pour attribuer les prix. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute personne qui tenterait d'endommager délibérément un site web ou une application ou d'empêcher le fonctionnement légitime de ce concours, et de demander des réparations et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites pénales. Les participations sont soumises à la vérification du commanditaire et seront déclarées invalides si elles sont contrefaites, falsifiées, modifiées ou altérées de quelque manière que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de suspendre ce concours ou de modifier le présent règlement sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 : VIE PRIVÉE ET INFORMATIONS PERSONNELLES

En s'inscrivant au concours, chaque participant consent (a) à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels, y compris son prénom, sa province ou son territoire de résidence, son image sur vidéo et/ou sa photographie dans toute publicité relative au concours et/ou aux prix, et dans toute publicité future liée au concours et aux activités de collecte de fonds connexes du commanditaire, dans tous les médias utilisés par le commanditaire, et ses agences de publicité et de promotion et partenaires, sans compensation ni autre avis, si ce participant est déclaré gagnant d'un prix, et (b) à l'utilisation des informations personnelles de ce participant, y compris son prénom et son adresse (telle que l'adresse électronique) dans le but de gérer le concours, de contacter les participants sélectionnés, d'attribuer et de remettre les prix aux gagnants et d'envoyer des informations relatives aux produits, aux promotions et/ou à d'autres activités de marketing de Éco Héros.

En s'inscrivant au concours, chaque participant et son parent ou tuteur légal reconnaissent et consentent à ce que les informations personnelles du participant puissent être transférées aux fournisseurs de services tiers du commanditaire dans le but d'administrer le concours, et puissent être stockées sur des serveurs situés en dehors du Canada, qui peuvent être soumis à une législation étrangère qui peut différer de la législation du Canada en ce qui concerne la divulgation d'informations personnelles aux autorités gouvernementales.

Pour de plus amples informations sur les pratiques du commanditaire en matière de protection de la vie privée, veuillez consulter la politique de confidentialité du commanditaire à l'adresse suivante :

<https://www.ecoheros.ca/politique-de-confidentialite/>

SECTION 9 : LOIS APPLICABLES

Pour les résidents du Canada, à l'exclusion du Québec : Ce concours est soumis aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Il est nul là où la loi l'interdit. Tout litige sera tranché par les tribunaux siégeant dans la province de l'Ontario.

Pour les résidents du Québec : Ce concours est soumis aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Il est nul là où la loi l'interdit. Tout litige sera tranché par les tribunaux siégeant dans la province de Québec.

Le règlement est disponible à l'adresse <https://www.earthrangers.com/EN/CA/may-2024-clubs-contest-rules-and-regulations/> pendant toute la durée du concours. Un exemplaire complet du règlement peut être demandé en envoyant une enveloppe affranchie à l'adresse suivante : Règlement officiel du concours de la mission des clubs Éco Héros, 9520 Pine Valley Drive, Woodbridge, ON L4L 1A6.